



Revalorisation de pension alimentaire

Par **titilys**, le **11/12/2008** à **17:22**

mon ami divorcer depuis 1 an et demi a 2 enfant ki viven chez leur mere .Lors du divorce le juge a statué sur 1 pension alimentaire de 200 euro par moi kil verse .Recemment , son ex femme , lui a di kil devait passer la pension alimentaire d enfant a 300 euro /mois san etre passer ni devan 1 juge, ni par 1 avocat... bref juste parce kel la decider ? rnEn a telle le droit? rns'il refuse de payer l'augmentation ke peut il lui arriver?? rnrnmerci de votre reponse ça m'aiderai bokou

Par **Marion2**, le **11/12/2008** à **17:27**

Bonjour,rnTout d'abord merci de ne pas écrire en langage SMS, c'est très désagréable à lire.rnrnSeul le Juge aux Affaires Familiales (JAF) peut modifier le montant de la pension alimentaire.rnQue votre ami continue à verser régulièrement la pension alimentaire prévue dans le jugement à son ex-épouse. Cette dernière ne peut en aucun cas l'obliger à modifier le montant de la PA.rnrnCordialement

Par **titilys**, le **11/12/2008** à **17:40**

merci a toi laure pr cette reponse rnmé sil ne paye pa l'augmentation et kel passe par le juge des affaires familiales s kel ora raison et ke le juge lobliger a lui verser 300 euro ?

Par **Marion2**, le **11/12/2008** à **17:48**

rnSon ex-épouse peut faire une demande d'augmentation de la pension alimentaire via le JAF. C'est ce dernier qui décidera, selon les revenus de votre ami, ses charges ainsi que les revenus et charges de son ex épouse.rnCordialement